

CSP.1 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

**PREMIÈRE DEMANDE
RENOUVELLEMENT**

DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour valant titre de séjour (portant la mention « passeport talent ») ou visa de long séjour (portant la mention « passeport talent – L. 313-20-X° », en fonction du motif de séjour) ou carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

INTRODUCTION DEPUIS L'ÉTRANGER

La décision de délivrance de la carte de séjour « passeport talent » ayant été prise par le consulat compétent, vous n'avez pas à exiger d'autre document que le VLS délivré par le consulat.

PASSEPORT TALENT (FAMILLE)

- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).

| | |
|---|--------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Conjoint du titulaire d'une CSP « passeport talent ». | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Enfant du titulaire d'une CSP « passeport talent ». | code Agdref : 9826 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte de séjour du conjoint ou du parent portant la mention « passeport talent ». | code Agdref : 9839 |

CSP.1.1 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent salarié qualifié ou salarié d'une entreprise innovante »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » « salarié qualifié / entreprise innovante » (1° du L. 313-20)

DOCUMENTS COMMUNS

- Formulaire CERFA n° 15614*03 dûment rempli par l'employeur (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale à 2 fois le salaire minimum de croissance annuel

code Agdref : 4801

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

code Agdref : 4801

1.1. S'il est salarié et titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master ou une licence professionnelle ou un diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles :

- Diplôme correspondant, délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national.

1.2. S'il est salarié d'une jeune entreprise innovante :

- Tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 sexies OA du code général des impôts.

1.3. S'il est salarié d'une entreprise reconnue innovante par un organisme public :

- L'attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie par le ministre de l'économie et des finances.

RENOUVELLEMENT

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

code Agdref : 4801



En cas de perte involontaire d'emploi, il produit :

- L'attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- l'avis de situation individuelle établi par pôle emploi



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CSP.1.2 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – carte bleue européenne »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « carte bleue européenne » (2° du L. 313-20)

code Agdref : 4803

- formulaire CERFA n° 15615*01 dûment rempli par l'employeur (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 1 an avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale 1,5 fois le montant du salaire brut moyen annuel de référence fixé par l'arrêté du 28 octobre 2016 soit 53 836,50 € au 1er janvier 2017
- Diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État dans lequel cet établissement est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable.
- Pièces prévues par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée (Journal officiel du 30 octobre 2016), dans le cadre d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent ».

RENOUVELLEMENT

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
 - élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>
- En cas de perte involontaire d'emploi, pour les cartes de séjour, il produit :
- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
 - L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi

CSP.1.3 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – salarié en mission »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**CHANGEMENT DE STATUT**

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » « salarié en mission » (3° du L. 313-20)

code Agdref : 4802

- formulaire CERFA n°15616*01 dûment rempli par l'employeur (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant d'une ancienneté du contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois dans le groupe ou l'entreprise établie hors de France, justifiant d'une rémunération brute au moins égale à 1,8 fois le salaire minimum de croissance annuel

RENOUVELLEMENT**GÉNÉRALITÉS**

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

Lorsque l'employeur sollicite la prolongation de la mission au-delà de la durée initiale :

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
 Justification de la poursuite de la mission
 élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

En cas de perte involontaire d'emploi, pour les cartes de séjour, il produit :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
 L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CSP.1.4 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur – programme de mobilité »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « chercheur »
ou « passeport talent » « chercheur – programme de mobilité » (4° du L. 313-20)

code Agdref : 9814

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
 - Convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.
- En cas de mobilité depuis un pays tiers, ladite convention d'accueil doit mentionner l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

Il produit soit :

- Convention d'accueil établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement, et en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.
- Nouvelle convention d'accueil avec un nouvel organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé, et en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit les documents suivants :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « création d'entreprise » (5° du L. 313-20)**

code Agdref : 4804

- Diplôme au moins équivalent au grade de master, ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable.
- Pièces justificative fixées par arrêté du ministre chargé de l'immigration et du ministre chargé de l'économie permettant d'évaluer le caractère réel et sérieux de son projet économique.
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.
- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou affiliation au régime social des indépendants (document à demander pour la mise en fabrication de la carte).
- Justificatif d'un investissement d'au moins 30 000 euros dans le projet d'entreprise.
- Vérification du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine d'activité.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

- Preuve de l'effectivité de l'activité de l'entreprise ayant justifié la délivrance de la carte.
- Justificatifs de ressources tirées de son activité correspondant au moins au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

CSP.1.6 Carte de séjour pluriannuelle
« passeport talent – projet économique innovant »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « projet économique innovant » (6° du L. 313-20)**

code Agdref : 4805

- Document visant à établir en raison notamment de sa nature, son objet et sa durée, le caractère innovant de son projet économique en France.
- Document de nature à établir la reconnaissance de son projet par un organisme public.
- Justificatifs de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

1. L'étranger indique poursuivre son projet de création

- Justificatifs de la réalité et du sérieux de ses travaux (état d'avancement, travail accompli, actions restant à mener...) justifiant la prolongation de projet au-delà de la durée prévue.
- Lettre de l'organisme public ayant reconnu le projet initial et attestant de la réalité, du sérieux du projet et de ses perspectives de concrétisation.

2. L'étranger a créé ou crée son entreprise en lien avec son projet

Dans ce cas, l'étranger produit à l'appui de sa demande de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » « création d'entreprise » (5° du L. 313-20) :

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou affiliation au régime social des indépendants (document à demander pour la mise en fabrication de la carte).
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.
- Vérification du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine d'activité.

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**CHANGEMENT DE STATUT**

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « investisseur économique » (7° du L. 313-20)**

code Agdref : 4806

- Justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société qu'il dirige.
- Justificatifs de la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les quatre années qui suivent l'investissement sur le territoire français : lettre d'engagement avec création annuelle d'emplois et plan d'investissement de l'étranger (plan d'affaire).
- Justificatifs de la réalisation ou engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 euros :

En cas de projet d'investissement :

- Pour un investissement réalisé en fonds propres : un certificat de dépôt de fonds propres sur un compte personnel ou professionnel dans un établissement de crédit de l'Union Européenne.
- Pour un investissement en fonds empruntés : un accord de principe de prêt émanant d'un établissement de crédit de l'Union Européenne ou d'un établissement étranger dont les pratiques sont compatibles avec les dispositions du code monétaire et financier.

En cas d'investissement déjà réalisé :

- Tout document de nature à attester l'effectivité de l'investissement réalisé, notamment une attestation de versement des fonds investis sur le compte de l'entreprise à hauteur de 300 000€ minimum.

RENOUVELLEMENT**GÉNÉRALITÉS**

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**1. L'étranger indique poursuivre son investissement**

- Justificatifs de la poursuite de son investissement, des montants engagés (initial ou complémentaire) avec le maintien ou la création de l'emploi.

2. Le projet d'investissement peut être considéré, en raison de sa nature et ses caractéristiques ainsi qu'en termes de perspective d'emploi, comme achevé

- Justificatifs d'un nouveau projet d'investissement économique direct sur le territoire français remplissant les conditions de première délivrance de la carte de séjour.
- Le cas échéant, demande d'un changement de statut pour bénéficier d'une autre carte de séjour.

CSP.1.8 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – mandataire social »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « mandataire social » (8° du L. 313-20)**

code Agdref : 4807

- Justificatif établissant qu'il occupe une fonction de mandataire social dans un établissement ou une société établie en France.
- Justificatif d'une rémunération brute au moins égale à 3 fois le salaire minimum de croissance annuel.
- Justificatif de son contrat de travail ou de sa qualité de mandataire social d'une durée supérieure à 3 mois dans un établissement ou une société du même groupe.

RENOUVELLEMENT

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

CSP.1.9 Carte de séjour pluriannuelle
« passeport talent – profession artistique et culturelle »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « profession artistique et culturelle » (9° du L. 313-20)

code Agdref : 9815

1. Lorsque l'intéressé exerce une activité salariée

- Le formulaire CERFA n°15617*01 dûment rempli par les employeurs dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'œuvres de l'esprit (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois, sur une période maximale de 12 mois
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, droits d'auteur...);
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (le ou les contrats d'engagement produits par l'intéressé).

Ne peut être pris en compte dans le calcul des ressources l'allocation d'assurance des travailleurs involontairement privés d'emploi.

2. Lorsque l'intéressé exerce une activité non salariée

- Documents justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique.
- Documents justifiant de la nature et de la durée de son projet en France.
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, ...);
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (contrat avec une galerie, commande artistique, ...).

RENOUVELLEMENT

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
- Nouveau formulaire de déclaration des contrats de travail sur le formulaire CERFA 15617*01-



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CSP.1.10 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » pour renommée nationale ou internationale liée à une activité dans un domaine scientifique, littéraire, artistique, artisanal, intellectuel, éducatif ou sportif

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » (10° du L. 313-20)

code Agdref : 4808

Tout document de nature à établir sa notoriété nationale ou internationale dans le domaine choisi :

- la reconnaissance de l'étranger par ses pairs : parution d'articles ou d'études dans la presse spécialisée, ouvrage de référence... ;
- la participation à des festivals, des biennales, des salons, des colloques ou journées d'études : production des lettres d'invitation... ;
- obtention de prix (nationaux ou internationaux), bourses, résidences d'artistes, distinction et médailles en France ou dans d'autres pays. ;
- pour les artistes, qualité des structures dans lesquelles l'étranger souhaite se produire ou exposer ou s'est déjà produit ou exposé.
- Tout document visant à établir la nature, l'objet et la durée de son projet sur le territoire français.
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

RENOUVELLEMENT

- L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

CSP.3**Carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT »
ou la mention « salariée détaché ICT (famille) »**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

code Agdref : 3604

- Visa de long séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour.
- Justificatif de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

2. PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ**2.1. Salarié détaché ICT (art. L. 313-24 du CESEDA)**

code Agdref : 3604

- Formulaire CERFA n°15619*01 renseigné par le représentant de l'entreprise qui accueille l'étranger en France qui précise les fonctions d'encadrement et d'expertise exercées avec la qualification prévue dans la classification de la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'établissement d'accueil en France. (accompagné des pièces justificatives exigées au verso du formulaire).
- Rémunération minimale : elle est exprimée en euros et ne peut être inférieure aux rémunérations minimales exigées par le code du travail

2.2. Salarié détaché ICT (famille) (art. L. 313-24 du CESEDA)

code Agdref : 9850 (conjoint) / 9851 (enfant)

- La décision de fabrication du titre « salarié détaché mobile ICT » au profit du conjoint ou du parent doit avoir été validée préalablement.
- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) correspondant à la situation au moment de la demande (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour).

3. PROLONGATION DU DÉTACHEMENT DANS LA LIMITE DE 3 ANS

- Le renouvellement ne peut être supérieur à la durée maximale de 3 ans.

CSP.4 Carte de séjour pluriannuelle
portant la mention « salarié détaché mobile ICT »
ou la mention « salarié détaché mobile ICT (famille) »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

code Agdref : 3605

- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

2. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Salarié détaché mobile ICT (IV.de l'art. L. 313-24 du CESEDA)

code Agdref : 3605

- Carte de séjour délivré, en qualité de salarié détaché ICT portant la mention « ICT », par un autre État membre de l'Union européenne.
- Formulaire CERFA n°15618*01 avec les pièces justificatives citées au verso

2.2. Salarié détaché mobile ICT (famille) (IV.de l'art. L. 313-24 du CESEDA)

code Agdref : 9852 (conjoint) et 9853 (enfant)

- Vérifier préalablement que la décision de fabrication du titre « salarié détaché mobile ICT » au profit du conjoint ou du parent a bien été validée.
- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) correspondant à la situation au moment de la demande (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).

CST.6

**Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire ICT »
ou la mention « stagiaire ICT (famille) »**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ou carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Stagiaire mobile ICT (II de l'art. L. 313-7-2 du CESEDA)

- Contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France ou à défaut tout document équivalant dans le droit en vigueur localement datant de plus de 3 mois.
- Justificatif de ressources égales au SMIC temps plein.
- Justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.
- Diplôme de l'enseignement supérieur.

2.2. Stagiaire e ICT (famille) (II de l'art. L. 313-7-2 du CESEDA)

code Agdref : 9848 (conjoint) et 9849 (enfant)

- Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire ICT » accordée à son parent ou conjoint.

PREFET DU VAL D'OISE

Sous-préfecture de Sarcelles

N° ETRANGER :

Nature du titre demandé :

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

à

Date d'entrée en France :

aviez-vous un visa

► VOTRE SITUATION FAMILIALE :

célibataire

marié

date du mariage :

lieu :

concubinage

depuis quand , :

veuf

date du décès :

divorcé

date du divorce :

PACS

date du PACS :

Nom et Prénom de votre conjoint :

Nationalité du conjoint :

est-il en France :

Votre conjoint a-t-il un titre de séjour ?

Si oui N° d'étranger :

Nombre d'enfants mineurs :

Combien sont en France ?

Combien sont scolarisés en France ?

Combien sont au pays ?

► AUTRE FAMILLE : (Préciser le lien de parenté)

| Famille en France | Famille à l'étranger |
|-------------------|----------------------|
| | |

VOTRE ADRESSE :

VOTRE NUMERO DE TELEPHONE :

M. reconnaît l'exactitude des renseignements fournis

Sarcelles, le

Signature

internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

1 boulevard François Mitterrand CS 80025 95842 SARCELLES CEDEX tél 01 34 20 95 95
la sous-préfecture de Sarcelles est ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

PHOTOGRAPHIE



SIGNATURE DU DEMANDEUR



La signature doit être apposée ci-dessus
à l'encre noire et de manière appuyée
sans déborder du cadre.

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
RELATIVE A LA POLYGAMIE**

LE DECLARANT,

NOM DE NAISSANCE :.....

NOM D'EPOUSE :.....

PRENOM :.....

NE (E) LE :..... A

REFERENCE DU TITRE DE SEJOUR :.....

DECLARE SUR L'HONNEUR EN PRESENCE DU REPRESENTANT DU PREFET

N'AVOIR QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)

AVOIR PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)

QUE MON EPOUX N'A QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)

QUE MON EPOUX A PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)

FAIT A.....LE

SIGNATURE DU (DE LA) DECLARANT(E)

LE REPRESENTANT DU PREFET

FICHE à joindre à toute demande de renouvellement

N° ETRANGER :

NOM :

PRENOM :

Merci de bien vouloir indiquer votre numéro de téléphone portable
pour l'envoi d'un sms
vous informant de la disponibilité de votre titre de séjour.

En cas de changement de n° de téléphone, nous prévenir dans les plus
brefs délais à l'adresse indiquée ci-dessous :

*SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES
Bureau des ressortissants étrangers
1 boulevard François Mitterrand CS 80025
95842 SARCELLES*